

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARCAIS

République Française

SEANCE ORDINAIRE DU 8 janvier 2026

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	: 11
En exercice	: 11
Qui ont assistés à la séance	: 8

Date de la convocation : 17 décembre 2025 Date d'affichage : 3 janvier 2026

L'An deux mil vingt six et le huit janvier à 20 Heures .

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre Prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence De Mme RIVET M., Maire.

Présents : RIVET Michelle, LAVAINÉ Patrick, DION Annie, RIBAUDEAU Corinne, JACQUET Patrice, CHANTEREAU Teddy, JOUFFIN Cindy , MAURU-MAUGUIN Magali.

Absents excusés : MANSART Stéphane, BOTTE Mathieu, LEDUC Gilles.

Secrétaire (s) de séance : RIBAUDEAU Corinne

● **Délibération 2026-01 : Demande de subvention DETR pour l'aménagement du cimetière**

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal a lancé depuis trois ans une réflexion sur l'aménagement de son cimetière. En effet les emplacements restants pour les futures concessions sont peu nombreux et les élus n'ont pas souhaité investir dans des travaux d'agrandissement .

La réflexion s'est donc orientée vers la reprise des concessions abandonnées pour éviter l'agrandissement de la surface du cimetière ainsi que l'aménagement d'un jardin du souvenir près du columbarium et d'un accès des véhicules au cimetière le plus récent.

Reprise des concessions abandonnées

La démarche de reprise des tombes abandonnées a été engagée dans les deux parties du cimetière les plus anciennes. Un premier procès verbal a été dressé en août 2023 après photographie des tombes. Il a été suivi d'un affichage en mairie et sur le portail du cimetière (les concessions concernées n'ayant pas d'ayant droits connus de nos services) et de la pose de panonceaux sur les tombes dégradées. Seules deux familles ont répondu et la procédure s'est donc poursuivie avec un second procès verbal en mai 2025.

Une délibération et un arrêté suivront en cours d'année 2026 pour les travaux de réduction des corps, la mise en place d'un ossuaire et la reprise des concessions libérées.

Jardin du souvenir

Le cimetière ne dispose pas d'un espace de dispersion des cendres. Il est proposé de l'installer à proximité du columbarium pour compléter l'espace destiné à la crémation des défunts.

Accès des véhicules

L'accès des convois mortuaires à la partie la plus récente du cimetière se fait par la cour des ateliers municipaux . Celui des personnes par le haut du cimetière ce qui pose un problème d'accessibilité aux personnes âgées ou handicapées. Il est donc proposé d'aménager cet accès .

Madame le Maire présente des devis correspondant aux travaux projetés et propose le plan de financement prévisionnel suivant:

DEPENSES		RECETTES	
ENTREPRISE SAVIGNAT Jardin du souvenir et reprise des tombes	11514,17€	Subvention DETR	9421,67€
ENTREPRISE BORDAT VRD accès	12040,00€	Fonds propres	14132,50€
TOTAL	23554,17€	TOTAL	23554,17€

Après en avoir délibéré et appelé à voter, le Conseil Municipal :

- approuve le projet qui sera donc inscrit au budget 2026
- approuve le plan de financement prévisionnel pour un total de 23554,17€
- sollicite une subvention DETR sur la base de 40% du coût des travaux soit 9421,17€
- autorise Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Vote à l'unanimité des présents

● Délibération 2026-02 : création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du recensement à effectuer dans la commune en 2026, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du CGFP.

La Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 12 janvier 2026, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un mois allant du 12 janvier 2026 au 11 février 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15h , soit 15 /35^{ème}.

Il devra justifier de compétences de secrétariat et comptabilité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 388 du grade de recrutement.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération 2026-03 : Avance sur contribution au Syndicat Intercommunal de Fonctionnement du Regroupement Pédagogique (SIFRP) Marçais Orcenais dans l'attente du vote du budget 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'exécution des dépenses avant le vote du budget,

Vu l'adhésion de la commune au **SIFRP Marçais Orcenais,**

Considérant que la commune doit s'acquitter de sa contribution financière au fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Fonctionnement Scolaire Marçais Orcenais,

Considérant que les budgets primitifs de la commune et du SIFRP Marçais Orcenais pour l'exercice 2026 n'ont pas encore été votés,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'autoriser le Maire à verser une **avance sur la contribution de la commune** au SIFRP Marçais Orcenais dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

- Le montant de cette avance est fixé à **quinze mille euros (15 000 €)**.

- Cette dépense sera imputée au budget primitif 2026 de la commune lors de son adoption .

- Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

● QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux :

Il sera fait avec le Maître d'Oeuvre lors de la réception des travaux à fixer. Des réserves seront faites pour les travaux qui devront être faits hors gel et pluie (produit hydrofuge sur trottoir,

peintures) et éventuellement sur les malfaçons non réglées. L'accès d'un riverain (début rue du Stade), non prévu dans les travaux, sera pris en charge par la commune.

Par ailleurs il faudra suivre la question des stationnements dans la rue et leur accès équitable aux riverains.

-Voyage scolaire

Les classes de primaires doivent partir en voyage de découverte en Auvergne. Les institutrices sollicitent des aides pour diminuer le coût résiduel par enfant. Les conseillers sont d'accord sur le principe à condition d'une participation raisonnable des familles et au vu du budget. Ce sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

- Stationnement des cars du collège

Il semble que certains parents d'élèves du collège empêchent la circulation normale des véhicules le matin. Mme Rivet se renseignera et viendra vérifier si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé le Conseil Municipal est clos à 20h30.